VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN

Fitzpatrick-Dunn Realty Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Valeur dans les Quatrième et Sixième Districts.

Jolie Résidence Simple à 2 Etages,

No 2126 RUE BRAINARD.

Deux Terrains Vacants Sur l'Avenue Napoléon.

Succession de Horace Vallas.

No 92,144—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.

PAR FITZPATRICK-DUNN REALTY CO.—W. H. Fitzpatrick, Encanteur, Bureau No 338 rue Carondelet—JEUDI, le 18 mai 1911, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, en vertu de et conformément à un jugement de l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, rendu le 23 juin 1910 et signé le 29 juin 1910, comme il est amendé par décret de la Cour Suprême, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété suivante sera vendue—

1° Deux certains lots de terre avec tous les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent ou de quelque façon qui en dépendent, situés dans le Six ème District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par l'avenue Napoléon et la rue Berlin, les rues St-George maintenant Howard, et Green, maintenant Liberté, lesquels lots sont désignés par les Nos 7 et 8 et contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à l'avenue Napoléon sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes égales et parallèles, étant la propriété acquise par le demandeur en règle de la "Municipal Improvement Company Limited", en vertu de l'acte passé le 20 février 1897, pardevant T. C. Spitzfaden, alors un notaire en la Nouvelle-Orléans, et enregistré dans le livre des transferts 166, F. 349.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans la Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Brainard, Joséphine, Jackson et Carondelet, lequel lot est désigné par le lot No 9 et mesurant 27' 5" 2" de face à la rue Brainard sur une profondeur de 122' 7" 2" entre lignes parallèles, étant la même propriété acquise par le demandeur en règle de la Methodist Episcopal Church, South, McGehee, chargé en vertu de l'acte daté du 22 novembre 1900, enregistré en le Bureau des transferts, livre 182, fol. 56.

Les améliorations comprenant une résidence simple à deux étages, connue comme No 2126 rue Brainard, contenant vestibule de reception, salon double, salle à manger, office pour "Butler," cuisine au rez-de-chaussée, au premier étage vestibule, quatre chambres, chambre à bain et cabinet de toilette.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance du prix en deux paiements égaux représentés par billets à recevoir, tirés par l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, payables en un et deux ans respectivement de la date de l'adjudication et portant intérêt au taux de 8 0|0 par an, de la date jusqu'au paiement. L'acquéreur devant se lier en cas de procès sur les dits billets ou n'importe quelle partie de cela de payer 5 0|0 sur le montant de tel procès et aussi de promettre de tenir la propriété assurée et de transférer la police d'assurance au porteur du billet ou billets jusqu'au paiement final de cela. L'acte de vente devant contenir le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité, et le paiement d'esdits billets et intérêt, aussi l'honoraire d'avocat, les frais des primes d'assurance, etc., devant être garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue; l'acquéreur devant payer au-dessus et en plus du montant de son enchère toutes les taxes sur la propriété exigibles en l'année 1911, et déposer 10 0|0 avec l'encanteur au moment de l'adjudication; l'acte de vente et frais de certificats aux frais de l'acquéreur, pardevant Bussière Rouen, notaire.

MM. Fred Adolph et Walter E. Adolph et MM Carroll, Henderson & Carroll, avocats.

16 avril—16 23 30—mai 7 14 18

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété de Valeur et Rémunératrive

Dans le Quatrième District. Splendide Offre pour Placement.

Cette Maison Simple en Bois à 2 Etages,

Bien Construite, No 2817 Rue Tchoupitoulas.

Aussi la Bâtisse Contiguë Connue Comme la Crescent Manufacturing Co.

COTTAGE DOUBLE EN BOIS,

Nos 3031-3033 rue Laurel, coin de la rue Huitième.

COTTAGE SIMPLE, No 3029 Rue Laurel.

Succession de Mme Joséphine Bernard, Veuve de Nicholas Stander, et als., vs. Mme Mary Schaefer.

No 96,134—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A.

PAR FITZPATRICK-DUNN REALTY CO. — W. H FITZPATRICK, Encanteur—Bureau No 338 rue Carondelet.—JEUDI, le 11 mai 1911, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu de et conformément à un jugement de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, jugement rendu et la Cour ouverte le 27 mars 1911, le jugement signé en Cour ouverte le 31 mars 1911, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés suivantes seront vendues—

Premier—Un certain lot de terre et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No — (autrefois l'îlet No quarante-sept du vieux Faubourg Livaudais) borné par les rues Laurel, Constance (autrefois Live Oak), Septième et Huitième, ledit lot de terre est désigné par la lettre A sur un plan dressé par H. W. W. Reynolds député-voyer de ville, annexé à un acte de vente par Mme Joséphine Stander et als à Stefano Russo pardevant Benjamin Dry, notaire, le 24me jour d'août 1908, ledit lot lettre A d'après ledit plan formant l'encoignure des rues Laurel et Huitième, et mesurant vingt-neuf pieds et deux pouces de face à la rue Laurel, la même mesure en largeur sur la ligne du fond sur une profondeur et façade à la dite rue Huitième, de soixante-quatre pieds entre lignes parallèles.

Ledit lot A est composé de la portion de façade des lots désignés sur un plan de Henry Mochhausen, voyer, daté du 4 mars 1844, et déposé en l'étude de L. Herman, ancien notaire, par les Nos 11 et 12 dudit îlet.

Les améliorations comprennent un cottage double connue comme Nos 3031-3033, rue Laurel, coin de la rue Huitième, contenant 3 chambres à coucher, cuisine, citerne, etc., de chaque côté.

Deuxième—Un certain lot de terre et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même District et lieu que le lot en cet dessus premièrement décrit, désigné sur le plan civ-avant mentionné par H. W. W. Reynolds, député-voyer de ville de la date du 30 mai 1908, par la lettre B, ledit lot lettre B est contigu au lot lettre A, et lesque meuf pouces, et mesurant d'après ledit plan dix-huit pieds quatre pouces sur ladite rue Laurel, la même mesure en largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur de soixante-quatre pieds, entre lignes parrallèles. Ledit lot lettre B, est composé d'une portion de lots désignés sur un plan par Henry Moelhausen, voyer, daté du 4 mai 1844 déposé en l'étude de L. Herman, ancien notaire, par les Nos 11 et 12 dudit îlet.

Les améliorations comprenant un cottage simple connu comme No 3029 rue Laurel, contenant 3 chambres et cuisine, citerne, etc.

Troisième—Trois certains lots de terre et améliorations qui s'y trouvent: situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 51 A, borné par les rues Tchoupitoulas, Washington, Sixième et Livaudais, lesquels lots de terre sont désignés par les Nos 27, 28 et 29 du dit îlet et mesurent ensemble quatre-vingt douze pieds, un pouce et trois lignes de face à la rue Tchoupitoulas, quatre-vingt dix pieds en largeur dans le fond sur cent onze pieds, deux pouces et une ligne de profondeur sur la ligne de côté vers la rue Sixième, et cent trente pieds, huit pouces et quatre lignes sur la ligne de côté vers la rue Washington, le tout d'après un plan dressé par A. Castaing, architecte, le 16 janvier 1884, une copie duquel est annexée à un acte passé pardevant Omer Villeré, notaire, le 21ième jour de février 1884 et aussi d'après un devis d'arpentage dressé par Albert G. Blanchard, député-voyer de ville, le 29 août 1884, le certificat duquel est annexé à un acte de vente par George Scheurmann à Nicholas Stander, passé pardevant Charles J. Théard, notaire, le 22 mars 1886.

Les améliorations comprennent une résidence simple en bois à deux étages, connue comme No 2817 rue Tchoupitoulas, contenant au premier étage 4 chambres, chambre à bain, vestibule, grand escalier dans le fond; au rez-de-chaussée 4 chambres, cuisine, office, gaz et vestibule; aussi contiguë à la bâtisse connue comme la Crescent Manufacturing Company contenant bureau, "rectifying concern", etc.

Conditions—L'acquéreur devant payer au-dessus et en plus du montant de son enchère toutes les taxes sur la propriété exigibles en l'année 1911, et devant déposer 10 0|0 avec l'encanteur au moment de l'adjudication, les loyers devant être collectés et retenus par les vendeurs jusqu'au passage de l'acte de vente, l'acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant James Boyd Grinage, notaire.

G. G. Kronenberger, avocat pour le demandeur.

9 avril—9 16 23 30—mai 7 11

E. CLAUDEL OPTICIEN 918 RUE DU CANAL

Successeur de E. & L. Claudel.) En face de la Plus Grande Maison Blanche.

Pas de Succursale. VERRES DE COURSES. Près Baronne.

VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

Fitzpatrick-Dunn Realty Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une Chance pour Placement. Cottage Double dans le Quatrième District. Nos 2719-2721 Rue Freret.

Succession de John G. Stritzinger—No 96,314. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR FITZPATRICK-DUNN REALTY CO.—W. H. Fitzpatrick, Encanteur, Bureau No 338 rue Carondelet—JEUDI, le 1er juin 1911, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté et signé le 28 avril 1911, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété comme suit, sera vendue:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par l'avenue Washington, les rues Locust (autrefois Solis), Freret (autrefois Jacobs) et la rue Quatrième, désigné par le No deux, sur un plan dressé par F. Frémaux, voyer, le 3 décembre 1866, et déposé pour références en l'étude Charles Stringer, ancien notaire en cette ville, et par le même numéro, sur un devis ou certificat d'arpentage dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer, sous la date du 20 février 1867, et annexé pour référence à un acte passé pardevant A. Hero Jr, un notaire en cette ville, le 25 oct. 1875, lequel dit lot mesurant trente-trois pieds six pouces de face à la rue Freret [autrefois Jacobs] sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un cottage double connu comme Nos 2719-2721 rue Freret, contenant 3 chambres et cuisine, hangar, etc., de chaque côté.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, et la balance, s'il y en a, en un crédit de un an ou de un et deux ans à l'option de l'acquéreur. La portion du crédit de ladite vente devant être représentée par billets de l'acquéreur, à son propre ordre et par lui endossés, portant sept pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantie par hypothèque spéciale et lien de vendeur sur la propriété vendue, avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès, ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets et l'acquéreur devant payer au-dessus et en plus du montant de son enchère toutes les taxes dues et exigible en l'année 1911. L'acquéreur devant recevoir les loyers et revenus de la date du passage de l'acte de vente et de faire 10 0|0 de dépôt avec l'encanteur au moment de l'adjudication et de payer pour l'acte de vente pardevant Marx M. Boatner, notaire.

30 avril—30—mai 7 14 21 28—juin 1

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Au dernier et au plus haut enchérisseur.

Veuve Geo. W. Race et als. vs E. M. Johnson et als.

No 93,557—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER — C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet — MARDI, le 23 mai 1911, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu le 13 avril 1911 et signé le 20 avril 1911 par l'Hon. Porter Parker, juge de la susdite Cour, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No 226, borné par les rues du Canal, Commune, Carondelet et Baronne mesurant 31 pieds, 10 pouces, 5 lignes de face à la rue Canal sur 127 pieds, 10 pouces, 5 lignes en profondeur, lesquels lots commencent 63 pieds, 11 pouces, 3 lignes de l'encoignure des rues Canal et Carondelet, et formant la moitié exacte d'un lot désigné originalement par le No 39 sur un plan par J. Tannesee, voyer, annexé à un acte de M. de Armas, ancien notaire, daté du 23 novembre 1809. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désignées par les Nos 806 et 810 rue du Canal. Une occasion exceptionnelle pour acquérir une des meilleures locations sur la rue du Canal et qui augmentera en valeur.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance à un ou à un et deux ans ou à un, deux et trois ans de crédit divisée en parcelles égales en billets *convenant les intérêts respectifs des co-propriétaires*, lesdits billets devant porter 6 pour cent d'intérêt par an de la date de l'acte de vente jusqu'au paiement payable annuellement; lesdits billets devant être garantis par privilège de vendeur et hypothèque; l'acquéreur devant assurer les améliorations pour le montant de la portion du crédit et de transférer les polices d'assurance au porteur des billets, l'acte de vente devant contenir la clause de non aliénation et de la vente sans estimation, et 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas que les billets soient mis entre les mains d'un avocat pour collection, et toutes les autres clauses usuelles de sécurité; l'acquéreur devant assumer et payer au-dessus et en plus du prix de l'adjudication les taxes de 1911, et le loyer de la terre sur ladite propriété dû à la ville de la Nouvelle-Orléans, montant au capital de huit cent soixante-deux dollars cinquante cents ($862 50), portant 6 pour cent par an d'intérêt payable trimestriellement et de payer 10 pour cent sur accompte du prix d'achat au moment de l'adjudication, et devra recevoir les loyers qu'à partir de l'acte de vente.

L'acte de vente pardevant Chas. T. Soulat, notaire, aux frais de l'acquéreur.

22 avr 1—22 23 30—mai 7 14 21 23

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Thomas Ramsey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 96,550—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par J. P. Cordill, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. — THOMAS CONNELL, Greffier.—C. C. Friedrichs, avocat.

25 avril—25 29—mai 4

Succession de Alexander H. Webster.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 96 217 — Division A. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir), pour lesquelles le compte final présenté par J. P. Cordill, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—C.C. Friedrichs, avocat.

25 avril—25 29—mai 4

VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

Geo. St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE

Patrick J. Ryan et de Annie Ryan, son épouse.

No 94,523—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

Jeudi, 4 Mai 1911,

Sur les lieux No 909, rue Huitième,

A 11 heures a. m.

En vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District, je vendrai les effets mobiliers de ladite succession consistant de meubles de maison, un bon cheval et wagon, d'après l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant.

GEO. ST-PAUL, Encanteur.

H. O. Hollander, avocat.

23 avril—23 30—mai 4

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Robert S. Fegan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 91,862—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Robert S. Fegan, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Dupré & Dupré, avocats.

21 avril—21 25 30

Succession de Sarah Irene Sonie Faist, épouse de August Faist.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 96,795.—Division B.—Attendu que August Faist a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Sarah Irene Sonie Faist, épouse de August Faist, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. — A. J. Peters, avocat. 29av—29—mai 3 8

Succession de Mme Caroline Herber

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 76,534—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par J. S. Moore, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour.—THOMAS CONNELL, Greffier.—Dinkelspiel, Hart & Davey, avocats.

20 avril—20 26—mai 2

Succession de Auguste Tourneméire.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 96,121 — Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par J. P. Cordill, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—C. C. Friedrichs, avocat.

25 avril—25 29—mai 4

VENTES A L'ENCAN

Kernaghan & Cordill

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété excellente pour placement en une résidence double en bois à deux étages

Nos 3529-3531 rue Prytanée, encoignure de la rue Foucher.

Succession de Mlle Elizabeth Ann Pleasants.

No 95,927—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans

PAR KERNAGHAN & CORDILL—W. A. Kernaghan, Encanteur. Bureau No 339 rue Carondelet.

JEUDI, le 25 mai 1911 à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre daté du 18 avril 1911, de l'Hon. E. K. Skinner, juge de la susdite Cour, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir.

La magnifique résidence double en bois à deux étages, Nos 3529-3531 rue Prytanée, encoignure de la rue Foucher, contenant vestibules, 9 chambres, chambre à bain de chaque côté, le terrain est désigné comme une certaine portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, située dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prytanée, Foucher, Aline et l'avenue St-Charles. Ladite portion de terre est désignée comme morceau No un sur un devis dûment certifié par W. I. Hodge encanteur, annexé à un acte passé pardevant J. C. Wenck, notaire, le 9 janvier 1895 d'après lequel devis ledit lot forme le coin des rues Prytanée et Foucher et mesure soixante deux pieds six pouces de face à la rue Prytanée, la même largeur dans le fond sur soixante-trois pieds dix pouces de profondeur entre lignes parallèles et face à la rue Foucher, ladite portion de terre est une partie d'une plus grande portion de terre composée des portions de face Nos Cinq, Six, Sept et Huit), acquis originairement par Joseph Habacher de B. Pico, le 5 avril 1890.

Un placement de mérite qui paiera très bien pour le montant investi.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option des acquéreurs, la balance, s'il y en a en un et deux ans de crédit pour billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur portant sept pour cent par an d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final. L'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles et coutumières de sécurité. L'acquéreur devant assumer les taxes dûes et exigibles en 1911, au dessus et en plus du prix de l'adjudication. Les loyers devant appartenir à l'acquéreur du jour de la signature de l'acte de vente. Dix pour cent comptant requis au moment de la vente, l'acte de vente et certificats aux frais de l'acquéreur pardevant J. J. Wonife, notaire.

23 avril — 23 30—mai 7 14 21 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

"HOME" DESIRABLE

En une Résidence Simple à Deux Etages, ayant grand terrain.

No 920 rue Harmony, dans un bon voisinage.

No 96,564—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

PAR KERNAGHAN & CORDILL, W. A. Kernaghan, Encanteur—Bureau No 339 rue Carondelet — JEUDI, le 25 mai 1911, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 20 avril 1911, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite à savoir—

Quatre certains lots de terre vacants dans l'îlet No 87 A, dans le Troisième District de la Nouvelle Orléans, borné par les rues St-Ferdinand, N. Roman, Port et N. E. Prieur, désigné par les lettres W, X, Y et Z sur un plan de C. Uncas Lewis, député voyer de ville, daté du 24 mars 1909; lesquels dits lots sont contigus et mesurant chacun trente deux pieds neuf pouces de face à la rue St-Ferdinand sur cent trente-et-un pieds six pouces deux lignes de profondeur entre lignes égales et parallèles. Le lot W étant le plus près du coin de la rue N. Roman et étant à une distance de 105 pieds dudit coin.

Dans un voisinage qui s'améliore.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1911 au dessus et en plus du prix de l'adjudication. Dix pour cent comptant requis au moment de la vente. L'acte de vente pardevant Charles Schneidau, notaire, aux frais de l'acquéreur.

2 avril—2 9 16 23 30—mai 4

VENTES A L'ENCAN.

Kernaghan & Cordill

ANNONCE JUDICIAIRE.

MEUBLES DE MENAGE.

PAR KERNAGHAN & CORDILL—W. A. Kernaghan, encanteur, Bureau No 339 rue Carondelet—MARDI, 9 mai 1911, à 11 heures A.M., il sera vendu à l'encan en vertu d'un arrêt daté du 20 avril 1911, de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Division A, dans la Succession de Mme Charlotte E. Reed, No 96,564, sur les lieux No 920 rue Harmonie, entre les rues Laurel et Constance, les effets ci-après:

Articles de ménage comprenant meubles de salon, de chambre à coucher, de salle à manger et de cuisine, selon un inventaire enregistré dans la susdite Cour.

Conditions—Comptant.

27 av—27 30—mai 7 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

JOLI COTTAGE DOUBLE.

Nos 3101-3103 rue Ste-Anne, Coin Salcedo.

Succession de François Barbarin.

No 96,098 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR KERNAGHAN & CORDILL W. A. Kernaghan, Encanteur — Bureau No 339 rue Carondelet — JEUDI, le 4 mai 1911, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 31 mars 1911, de l'Honorable Porter Parker, juge de la susdite Cour, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée la propriété ci-après décrite, à savoir—

Le joli cottage double en bois Nos 3101 3103 rue Ste Anne, encoignure Salcedo, contenant 4 chambres, etc., de chaque côté, bâti sur un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste-Anne Salcedo, Dumaine et Lopez connu comme l'îlet No 414, et désigné comme lot No 16, ormant l'encoignure des rues Ste Anne et Salcedo, et mesurant 29 pieds et 1 pouce de face à la rue Ste Anne sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles, d'après un plan dressé par J. F. Braun, architecte, le 12 juin 1885, un devis duquel est annexé pour référence à un acte pardevant A. S. Beck, notaire, le 7 mai 1887. Dans un bon voisinage et près des lignes de chars.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer et payer au-dessus et en plus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1910 et 1911. Dix pour cent comptant requis au moment de la vente. L'acte de vente pardevant E. M. Stafford, notaire, aux frais de l'acquéreur

C. C. Friedrichs, avocat.

2 avril—2 9 16 23 30—mai 4

ANNONCES JUDICIAIRES

ETAT DE LA LOUISIANE — COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 96,822. Divis on B—In re Monition de la Nylka Land Co Ltd.

Attendu que le on vers le 28 novembre 1910 la Nylka Land Co. Ltd. a acheté de Bert Champion, Philip C. Veith et Charles O. Sawtelle, une certaine portion de terre dans le Troisième District de cette ville, du côté du Lac de la Route Gentilly, mesurant 49' 2" de face sur cette route sur 3622' 6" de profondeur sur la ligne de la propriété de J. H. Andrews ou les ayant droit sur une profondeur de l'autre côté de la ligne de 596' 2" à quel point elle s'élargit de manière à avoir une profondeur de 90' jusqu'au fond de la portion de terre laquelle balance de sa profondeur est de 303' 0 pieds, et une autre portion de terre contigue à la précédente sur le côté du lac de la Route Gentilly, mesurant 68 arpents de face sur cette route sur 20 arpents de profondeur entre lignes parallèles, et le on vers le 18 octobre 1907, Bert Champion a acheté de Philip G. Veith une certaine portion de terre mesurant six arpents sur la Route Gentilly sur une profondeur de vingt arpents entre lignes parallèles ensemble avec l'autre portion mesurant 49' 2" sus mentionnée, et que le on vers le 14 juin 1909, Charles O. Sawtelle a acheté de la ville de la Nouvelle-Orléans; à la porte de la Maison de Ville de cette ville, à une vente pour taxes par le Trésorier de la ville de la Nouvelle-Orléans, faite d'après la loi pour $22 30 comptant, une certaine portion de terre avec les améliorations qui s'y trouvent situées dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans désignée sur le Chemin de Gentilly, dont la profondeur s'étend vers le lac, et que le on vers le 12 janvier 1906 Philip G. Veith a acheté de l'Etat de la Louisiane d'après les actes 80 de 1888 et 126 de 1896 au prix et pour la somme de $102.10 comptant, un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur le Chemin Gentilly, avec profondeur vers le Lac et façade sur le Chemin Gentilly, les titres desquels ont tous été confirmés dans l'affaire de la Nylka Land Co Ltd vs Lavasseur, No 95,540 du dossier de cette cour,

Qu'il soit donc su Que ladite Nylka Land Co. Ltd., désirant se prévaloir du privilège des lois contenues dans les Sections 2370 et seq des Statuts Revisés de la Louisiane a demandé à cette Cour une monition et que toutes personnes sont par le présent citées et sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, qui peuvent établir tout droit, titre ou intérêt à ou dans la propriété ci-dessus décrite, par suite de quelque informalité, irrégularité ou illégalité dans quelque assessement, avis, annonce, description, vente, temps ou manière de vente à l'Etat de la Louisiane et la ville de la Nouvelle-Orléans et au pétitionnaire, par la chaîne de titres ici décrite et exposée, ou pour toute autre raison, de faire valoir dans les trente jours qui suivront la première publication de cette monition de la manière prescrite par la loi, les motifs, s'ils en ont ou peuvent en avoir, pour lesquels la vente à la ville de la Nouvelle-Orléans et à l'Etat et par la Ville et l'Etat au pétitionnaire, dans l'ordre de titres ci-dessus produit, ne serait pas confirmée et homologuée et pourquoi le titre de la Nylka Land Co. Ltd, ne serait pas déclaré parfait et complet.

Nouvelle-Orléans, 24 avril 1911.

Signé: FRED D. KING.

Juge.

Pour copie conforme:

J. McCORMICK, Député-greffier.

L. A. Dueros, avocat.

25 avril—25 - mai 19 23

VENTES A L'ENCAN.

I. B. Rennyson.

Dans l'affaire de la Succession de Victor Terric, Cour Civile de District, Division B, No 96,390—Conformément à un ordre à moi adressé par l'Honorable Fred D. King, juge de la Division B, Cour Civile de District, je vendrai ce cottage simple ayant quatre chambres No 2630 rue Jena, sur un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent, ou de quelque façon en dépendent situé dans le Sixième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet Nuf to 621, borné par les rues Jena, Cadiz, Robertson (autrefois Breslau) et Magnolia (autrefois Arcadia) désigné comme lot Numero trois [3] et mesurant vingt-cinq pieds [25] de face à la rue Jena sur cent [100] pieds en profondeur.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit de un an ou de un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit de ladite vente devant être démontrée par billets dudit acquéreur à son propre ordre et par lui endossés portant huit pour cent par an d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'à paiement garanti par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, ensemble avec toutes les clauses usuelles de sécurité et l'acquéreur devant payer les taxes de l'année 1911 l'acte de vente pardevant Bussière Rouen, notaire, aux frais de l'acquéreur, et 10 0|0 de dépôt au moment de l'adjudication avec

I. B. RENNYSON, Encanteur.

16avril—16 23 30—mai 7 14 18

Annonce Judiciaire—Interdiction de Henry Butker—No 92 756—C. C. de D. Division C—Attention Spéculateurs et constructeurs de "Homes". Propriété de valeur commerciale et de résidence rue Broadway, entre la rue Général Hood et la Place Ferdinand rue Audubon. (10) Dix Terrains Elevés (10) chacun 30x120 avec magnifique Cottage Simple No 285 rue Broadway, coin Général Hood, comprenant un vestibule de 6 pieds, grand salon, deux chambres à coucher, salle à manger, cuisine, chambre à bain, office retirée ayant galerie sur le devant, grande galerie sur le côté et dans le fond en parfaite condition, un grand entrepôt à deux étages, avant hangars et écuries, etc., No 245, rue Broadway. Un marché privé, No 265, rue Broadway coin des rues Général Hood et Ferdinand. Ce tout devant être vendu en bloc à l'encan JEUDI, le 11 mai 1911 à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, à midi, j'offrirai la propriété ci-après décrite, conformément à un ordre à moi adressé par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District, Division C, dans l'affaire de l'interdiction de Henry Butker, No 92,756 Cour Civile de District, Division C.

Un demi îlet de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendent, situé dans le Sixième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No trente-deux, de Greenville, borné par les rues Chestnut, maintenant Audubon, Ferdinand, Broadway et Olivier, maintenant Général Hood, et mesurant trois cents pieds de face à la rue Broadway sur cent vingt pieds de profondeur, et façade sur chacune des dites rues Olivier, maintenant Général Wood et Ferdinand.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a en un, deux et trois ans, devant être représentée par billet ou billets des acquéreurs, portant intérêt au taux de sept pour cent par an de la date jusqu'au paiement, et devant être garantis par hypothèque spéciale devant être donnée par l'acquéreur ou les acquéreurs, l'acte de vente ou vente devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité l'acquéreur devant assumer et payer au dessus et en plus du prix de l'adjudication les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1911 et les frais de l'acte ou des actes de vente, pardevant Alphonse J. Cuneo notaire, et les actes de cela enregistrés et déposer 10 pour cent au moment de l'adjudication avec

I. B. RENNYSON, Encanteur.

G. G. Kronenberger, avocat.

9 av—9 16 23 30—mai 7 11

EPARGNEZ DU TEMPS

—ET DE—

L'ARGENT

En Envoyant Chercher de Suite un Exemplaire de

L'Annuaire de Soards

DE 1911.

Il contient plus de CHANGEMENTS et de NOUVEAUX NOMS qu'en aucune année précédente. Vous sauverez du temps, de l'argent et de l'ennui en vous procurant du suite un exemplaire. Les anciens sont inutiles.

Pensez donc! Il ne coûte que 1 5-2 Cents par Jour, Etant à $6.00 pour 365 Jours.

Prix local, $6.00; par express, $6.40, expédié au reçu du prix.

—AUSSI UN—

ANNUAIRE COMMERCIAL

Prix $2.00, y Compris l'Affranchissement

Cette publication étant faite par souscription, il n'y a qu'un nombre limité d'exemplaires en vente, qui sont ceux de souscripteurs délinquants.

SOARD'S DIRECTORY CO., LTD., Editeurs. Bureau, 531 rue Natchez. 26fevEOP

Feuilleton

—DE—

L'ABEILLE DE LA N. O.

No 18. Commencé le 16 avril 1911.

LA BANDE DU "RAT"

GRAND ROMAN INEDIT

Par MAXIME AUDOUIN

PREMIÈRE PARTIE

VIII

LES DÉCOUVERTES DE ROMAIN BORDAS

(Suite)

Reste la détective, qui, en apprenant la fin tragique de Toussaint, ferait certainement, au cours de l'instruction, des révélations dangereuses. Qu'il disparaisse, et, comme Toussaint l'a employé à l'insu de son personnel, la sécurité de nos coquins est assurée.

En conséquence, on lui fait boire un "mauvais café" et, même, comme il